

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2024-107/PR/MS portant mise en place d'un cadre institutionnel de gestion liée à l'épidémie de la variole du singe (Mpox).

n° 2024-107/PR/MS

Ministère  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication  
13 novembre 2024

Numéro JO  
n° 18 du 30/09/2024

Date du numéro  
30 septembre 2024

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/ 10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU**Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

**VU**le Décret n°2022-001/PRE du 02 mai 2022 portant remaniement des Ministres

Le conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 10 Septembre 2024

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Le présent décret institue le cadre institutionnel de gestion de la liée à l'épidémie du Variole du singe (Mpox).Ce cadre institutionnel est constitué

- d'un Comité interministérielle de coordination
- d'un Comité technique.

### Article 2

Les missions du Comité interministérielle de coordination sont

- de valider les décisions de prévention et de riposte proposées par le comité technique
- de coordonner les activités de gestion du comité technique
- d'atténuer les craintes et éviter le risque de désinformation de la population.

### Article 3

Le Comité interministérielle de coordination est présidé par le Premier Ministre et composé des membres suivants

- 
- Ministre de la Santé (Vice-président et Secrétariat)
  - Ministre de l'Intérieur
  - Ministre du Budget
  - Ministre de la Défense, chargé des Relations avec le parlement– Ministre de Travail chargé de la Formalisation et de la Protection Sociale– Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications– Ministre délégué chargé de la Décentralisation. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son président. Il peut faire appel à toute personne-ressource dont l'expertise est nécessaire pour l'accomplissement de ses missions.

### Article 4

Il est mis en place un comité technique à la gestion liée à la variole du singe (Mpox). Ce comité est chargé d'appuyer le comité interministériel de coordination dans l'exercice de ses missions.

### Article 5

Le comité technique est présidé par le Ministre de la santé et est composé par les membres suivants

- 
- M. Mohamed Ali Mohamed
  - Dr Abdoulilah Ahmed Abdi
  - M. Ahmed Mohamed Madar
  - Dr Ahmed Hassan Farah
  - Dr Samatar Hassan Farah,-Dr Houssein Youssouf Darar
  - Dr Bouh Abdi Khaireh
  - Dr Maad Nasser Mohamed
  - Dr Aden Ibrahim Bouh
  - Dr Habone Hassan Elmi
  - M. Aden Abdi Djama
  - M. Mahdi Osman Awaleh.

### Article 6

La comité technique est chargée

- 
- D'assurer l'élaboration d'un plan de préparation et de riposte de l'épidémie de la variole du singe
  - D'assurer le suivi des activités opérationnelles
  - De réaliser des études régulières de veille et suivi de la situation sanitaire
  - De contribuer aux activités de communication publique et de sensibilisation. Le comité technique se réunit par tout moyen et autant de fois que nécessaire.

### Article 7

Le présent Arrêté sera enregistré, exécute et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti. Fait à Djibouti, le 19 septembre 2024.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**